

CONVENTION CONSTITUTIVE

ESPACE DE REFLEXION ETHIQUE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE

Entre :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,
Représenté par son Directeur Général, Patrice BARBEROUSSE,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
Représenté par son Directeur Général, Pierre-Charles PONS,

L'Université de Franche-Comté,
Représentée par son Président, Jacques BAH

L'Université de Bourgogne,
Représentée par son Président, Alain BONNIN

Les établissements sanitaires et médico-sociaux de l'inter-région, représentés par :

La Fédération Hospitalière de France,
Représentée par des représentants régionaux

La Fédération de l'Hospitalisation Privée,
Représentée par des représentants régionaux

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
Représentée par ses représentants régionaux

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
Représentée par ses représentants régionaux

Vu les articles L. 1412-6, L. 6111-1 et L. 6142-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des Espaces de Réflexion Ethique régionaux et interrégionaux ;

Considérant l'importance de promouvoir et d'organiser la réflexion pluraliste et interdisciplinaire ainsi que le débat éthique en sciences de la vie et de la santé au sein des régions Bourgogne et Franche-Comté ;

Vu les avis des recteurs des Académies de Dijon et de Besançon ;

Vu l'approbation des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté (Cf. Annexe 1).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Constitution

Il est constitué un Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté (EREBFC) entre :

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- l'Université de Franche-Comté,
- l'Université de Bourgogne,
- les établissements sanitaires et médico-sociaux de l'inter-région représentés, selon le principe d'un représentant par région administrative, par :
 - La Fédération Hospitalière de France,
 - La Fédération de l'Hospitalisation Privée,
 - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
 - L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux,
- les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, œuvrant dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

Article 2 – Dénomination

L'Espace de Réflexion Ethique prend le nom d'«**Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté**» (EREBFC).

Article 3 – Siègle

En accord avec les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Bourgogne et de Franche-Comté et les directeurs généraux des Centres Hospitaliers Universitaires de Dijon et de Besançon, le siège de l'EREBFC est situé à l'adresse suivante :

Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté
CHRU de Besançon
3, bd Alexandre Fleming
25030 Besançon Cedex

Le CHU d'implantation de l'EREBFC est le CHRU de Besançon. Afin d'assurer le fonctionnement opérationnel et interrégional de l'EREBFC, deux Unités Fonctionnelles (UF) ont été créées au CHRU de Besançon et au CHU de Dijon.

Article 4 - Objet et missions

L'Espace de Réflexion Ethique a vocation à susciter et à coordonner les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.

A cette fin, l'EREBFC assure les missions suivantes :

1. En tant que lieu de formation:

- **Formation universitaire** : l'EREBFC participe à la sensibilisation et à la formation universitaire des professionnels des sciences de la vie et des professionnels de santé, ou de tout autre professionnel ou chercheur concerné par les questions d'éthique dans ces domaines, tant au niveau de leur formation initiale que de leur formation continue. Dans le cadre de la mise en place des formations universitaires de troisième cycle, l'accent est mis sur les diplômes universitaires.
- **Formation professionnelle** : l'EREBFC dispense une offre de formation professionnelle dans le domaine de l'éthique. Cette formation sera dispensée par l'EREBFC dans le respect de la réglementation sur la formation et portée par le numéro d'organisme de formation du CHU d'implantation (CHRU de Besançon). Les produits issus de cette formation seront reversés sur l'UF de l'EREBFC du CHU d'implantation (CHRU de Besançon).

2. En tant que lieu de documentation :

L'Espace de Réflexion Ethique constitue un centre de ressources documentaires rassemblant le matériel nécessaire (matériel bibliographique, électronique, audio et vidéo, etc.) à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des chercheurs et du grand public. Il développe à ce titre un site Internet.

3. En tant que lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires :

L'EREBFC facilite les échanges entre professionnels et universitaires et représentants associatifs impliqués dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a vocation à susciter des rencontres au niveau régional ou interrégional (séminaires de recherche, colloques, conférences, journées thématiques destinées aux professionnels, etc.).

Il apporte un soutien méthodologique, logistique et documentaire aux personnes souhaitant engager et conduire des travaux de recherche ou une réflexion éthique sur les pratiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il a mission d'archiver et de répertorier les travaux de réflexion et de recherche en éthique réalisées sur son site notamment par les étudiants.

Il facilite la valorisation scientifique (publication, diffusion, communication, etc.) des travaux qui découlent des réflexions conduites par leurs auteurs au niveau régional ou interrégional.

L'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne / Franche-Comté développe et anime un Réseau inter-régional des Comités d'Ethique locaux (*nommé Réseau ComEth*).

Ce réseau a pour objectifs de :

- faciliter la mise en relation des comités d'éthique locaux ;

- encourager et soutenir la création de comités d'éthique dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- être saisi en cas de situations complexes pour fournir un éclairage interdisciplinaire ;
- proposer des formations adaptées aux besoins des comités ;
- réunir annuellement les membres du Réseau ComEth afin d'échanger sur leurs pratiques, leur fonctionnement, les difficultés rencontrées, les thématiques abordées, etc.

4. En tant qu'observatoire régional ou interrégional des pratiques éthiques inhérentes aux sciences de la vie et de la santé :

L'Espace de Réflexion Ethique recueille, dans le respect des règles relatives à la collecte de données à caractère personnel, toutes les informations utiles dans le cadre de ses missions.

L'observatoire de l'EREBFC sera dénommé comme suit : « **Observatoire des questions éthiques Bourgogne / Franche-Comté** ».

La fonction de cet Observatoire est d'étudier la nature et les évolutions des questions traitées dans les établissements sanitaires et médico-sociaux dans les régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

5. En tant qu'organisateur de débats publics :

L'Espace de Réflexion Ethique a vocation à organiser des débats publics, au niveau régional ou interrégional, afin de promouvoir l'information et la consultation des citoyens sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Dans ce cadre il participe, en liaison avec le Comité Consultatif National d'Ethique, à l'organisation de réunions régionales ou nationales.

6. Au titre de sa mission de partage des connaissances :

L'Espace de Réflexion Ethique a pour mission de s'engager dans une dynamique de réflexion commune, d'échanges (organisation de débats, documents, formation) et de production scientifiques en lien avec les autres espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux, et avec le Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé.

Article 5 – Assurance

Le contrat Responsabilité du CHRU de Besançon, CHU d'implantation, couvre les activités et le fonctionnement de l'EREBFC exercés dans le cadre du CHRU.

Les activités de l'EREBFC exercées spécifiquement au CHU de Dijon ou dans le cadre de l'Université sont assurées par ces entités.

Article 6 - Le bureau

Le bureau est constitué :

- du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique désigné selon les modalités prévues ci-dessous ;
- du président du Conseil d'Orientation;
- des parties signataires de la présente convention ou de leurs représentants ;
- des parties adhérant à la convention.

Le bureau propose le nom du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique lors de sa première réunion comme prévu à l'article 8 de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.

Le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique est nommé selon les modalités prévues par l'arrêté susvisé.

Le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique définit, en concertation avec le bureau et sur proposition du conseil d'orientation, les activités à entreprendre et leurs modalités de mise en œuvre.

La durée du mandat du directeur de l'Espace de Réflexion Ethique est de trois ans, renouvelable deux fois.

Le bureau adopte, après consultation du Conseil d'Orientation, le règlement intérieur de l'Espace de Réflexion Ethique, assiste le directeur dans la gestion de l'espace, propose toute modification de la convention constitutive et décide de l'admission de nouveaux membres ou de l'exclusion d'un membre.

Toute modification de la composition du bureau sera effectuée par avenant à la présente convention.

Article 7 - Le Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation comprend le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique et les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ou leurs représentants, membres de droit et, dans la limite de vingt, des personnalités qualifiées réparties en deux collèges conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012. (Cf. Liste nominative dans le règlement intérieur).

1) Le premier collège est composé de personnalités appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale, impliquées au niveau régional ou interrégional :

- membres des professions médicales et de la pharmacie ;
- représentants des auxiliaires médicaux – dont un infirmier ;
- représentants des autres professionnels exerçant dans le domaine de la santé, dont un psychologue ;
- professionnel de santé plus spécifiquement impliqué dans la recherche sur la personne humaine et membre d'un comité de protection des personnes ;
- représentants des établissements de santé et médico-sociaux.

- 2) **Le second collège est composé de personnalités n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique :**
- Représentants de chacune des disciplines suivantes :
 - Droit ;
 - Economie de la santé ;
 - Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie) ;
 - Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie ;
 - Métiers de l'information et de la communication ;
 - Membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'Espace de Réflexion Ethique ;
 - En tant que de besoin, d'autres professionnels compétents sur les questions d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Les personnalités qualifiées des deux collèges représentent équitablement les deux régions Bourgogne et Franche-Comté. La durée du mandat des personnalités qualifiées, membres du Conseil d'Orientation, est de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leur fonction en cours de mandat, les membres du Conseil d'Orientation sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées élisent, en leur sein, le président.

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins trois fois par an.

L'ordre du jour des séances du conseil est fixé par le président sur proposition du directeur de l'espace de réflexion éthique et des membres du Bureau.

Le Conseil d'Orientation peut inviter toute personne à participer à ses travaux à titre consultatif. Le règlement intérieur précise les modalités de cette participation, notamment celles de la création d'un collège consultatif dans lequel sont intégrés les membres associés aux activités de l'EREBFC.

Les membres du Conseil d'Orientation, ainsi que les personnes invitées à participer aux réflexions du conseil ne sont pas rémunérés. Toutefois, les membres et les personnes invitées pourront se voir remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont susceptibles d'engager à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur mission selon des modalités prévues dans le règlement intérieur de l'EREBFC et, pour les agents publics, dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Article 8 - Nomination des personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont nommées par les deux directeurs des CHU de Dijon et Besançon et par les deux présidents d'Université de Bourgogne et de Franche-Comté.

Article 9 - Rapport annuel

Chaque année, un rapport d'activité soumis pour approbation au Conseil d'Orientation, est remis par le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique, d'une part, aux présidents d'université concernés et aux directeurs des centres hospitalo-universitaires, d'autre part, aux agences régionales de santé des régions concernées, et au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Le rapport d'activité annuel de l'Espace de Réflexion Ethique est rendu public.

Il comporte un bilan des actions entreprises, un bilan financier, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées et les perspectives envisagées.

Article 10 - Ressources

Le fonctionnement de l'Espace de Réflexion Ethique, est assuré par la dotation nationale de l'assurance maladie versée par l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sous la forme d'une mission d'intérêt général annuelle.

Une convention annuelle conclue entre les deux CHU définit les modalités d'utilisation et de répartition des moyens alloués à l'EREBFC (Cf. Annexe 2).

1) Personnel

L'Espace de Réflexion Ethique pour la mise en œuvre de ses missions, dispose d'une équipe de personnels permanents dans la limite des budgets alloués.

2) Locaux

Les Centres Hospitaliers Universitaires de Dijon et de Besançon mettent à la disposition de l'EREBFC des locaux permettant d'accueillir l'équipe de personnel permanent de ce dernier, de réunir le Conseil d'Orientation et d'assurer à titre permanent ses missions légales (formation, lieu de rencontre et d'échanges, observatoire des questions éthiques, organisation des débats publics, y compris avec le CCNE).

Les parties signataires de la convention mettent également à disposition des locaux pour assurer, en tant que de besoin, certaines activités ponctuelles prévues par l'Espace de Réflexion Ethique dans le cadre de son programme, dans la limite de leurs capacités.

3) Matériel

Le matériel mobilier et informatique est mis à disposition par chacun des deux CHU auprès des professionnels salariés mis à disposition de l'Espace de Réflexion Ethique.

4) Prestations et services

Les universités de Bourgogne et de Franche-Comté s'engagent à faire organiser par les bibliothèques universitaires la veille documentaire et réglementaire sur les questions d'éthique ainsi que l'archivage des travaux et documents produits sur ces thématiques au sein des deux universités, notamment par les étudiants.

Le CHRU de Besançon s'engage à réaliser et à héberger le site internet de l'EREBFC, et à en assurer la maintenance.

Article 11 - Adhésion, retrait, exclusion

L'adhésion d'un nouveau membre est approuvée par le bureau et donne lieu à un avenant soumis aux stipulations de l'article 13.

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de l'EREBFC.

L'exclusion d'un membre, partie à la convention, notamment en cas d'inexécution de ses obligations peut être prononcée par le directeur de l'Espace de Réflexion Ethique après consultation du bureau.

Article 12 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive prend la forme d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires et soumis à l'approbation des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne et de Franche-Comté après avis des recteurs d'académie, chanceliers des universités. Elle est publiée aux recueils des actes administratifs du Doubs et de Côte-d'Or.

Article 13 - Adoption

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les directeurs généraux des agences régionales de santé des régions concernées. Elle est publiée aux recueils des actes administratifs du Doubs et de la Côte-d'Or.

L'Espace de Réflexion Ethique est constitué à la date de signature de la convention constitutive.

Article 14 - Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

En cas de différend persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 15 - Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra également être dénoncée par l'une des parties signataires par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties avec copie à l'Agence Régionale de Santé du CHU d'implantation dans un délai de trois mois précédant la date anniversaire.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le 30/09/13

Pour le CHRU de DIJON
Le Directeur Général,

LE DIRECTEUR GENERAL.

DIRECTION
GENERALE

Pierre-Charles PONS

Pour le CHU de BESANCON
Le Directeur Général,

Le Directeur Général du CHU
P. BARBEROUSSE

Pour l'Université de Franche-Comté
Le Président,

Jayy B

Pour l'Université de Bourgogne,
Le Président,

Pour la FHF

Les représentants régionaux

Pam F. RENARD, Représent FHF B

A. VALZER

Pour la FHP,

Les représentants régionaux

Ph. Carbone

Syndicat Interrégional
FHP Bourgogne Franche-Comté
Parc de Miranda
140, rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON
Tél. 03 80 73 59 11 - Fax 03 80 73 53 77
e-mail: fhp.bfc@wanadoo.fr

Pour la FEHAP,

Les représentants régionaux

Pour l'URIOPSS

Les représentants régionaux

URIOPSS

4, rue Chancelier de l'Hospital
21000 DIJON
Tél. 03.80.68.47.20 - Fax 03.80.68.47.29
SIRET 778 214 056 00021
uriopss.bourg@uriopss-bourgogne.asso.fr

Loïc GRALL
DR Fehap
Bernard Quarella
Président

Didier FAYE
DR FEHAP Franche Comté

Pour L'uriopss de FC
Le Président

Robert CREBER



Direction Déléguée à la Performance
Département Allocation de Ressources

CHU de Besançon
Monsieur le Directeur Général

Affaire suivie par Agnès HOCHART
Courriel : agnes.hochart@ars.sante.fr

A l'attention de Mme Pacaud-Tricot
2 place Saint Jacques
25030 BESANCON Cedex

Téléphone : 03.81.61.40.45
Télécopie : 03.81.83.22.05

Réf : PERF/AR 2013/441

Date : 08 avril 2013

PJ : Arrêté du 04.01.2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux

Objet : Approbation de la convention constitutive de l'espace de réflexion éthique interrégional Bourgogne / Franche-Comté

Monsieur le Directeur Général,

Ayant reçu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon le 10 janvier 2013, j'ai l'honneur de vous faire part de mon approbation concernant la convention constitutive de l'espace de réflexion éthique interrégional Bourgogne Franche-Comté qui m'a été communiquée en novembre dernier.

Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice Générale

Sylvie MANSION

Copie :

- M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne
- M. le Directeur Général du CHU de Dijon
- M. le Pr AUBRY

ARS de Franche-Comté
La City - 3, avenue Louise Michel - 25044 Besançon cedex
Tél. : 03.81.47.82.30 - Fax : 03.81.83.22.05 - www.ars.franche-comte.sante.fr



Dijon, le 5 avril 2013

Le Directeur Général de l'ARS

à

Monsieur le Directeur Général
A l'attention de Madame Pacaud-Tricot
CHU de Besançon
3 boulevard Alexandre Fleming
25000 BESANÇON

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Département "Promotion de la Santé"

Affaire suivie par : Dr Claude ROBIN
Courriel : clauderobin@ars.sante.fr

Téléphone : 03.80.41.99.21
Télécopie : 03.80.41.99.51

SADSP/PROMOTION_SANTÉ/ESPACE_ETHIQUE_INTERREGIONAL_ERER/NEREBFC-2013/Avis-favorable-ARS_B.docx

Objet : Approbation de la convention constitutive de l'espace éthique interrégional Bourgogne Franche-Comté

Ref : Arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux

Ayant reçu l'avis favorable de Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon le 14 mars 2013, j'ai l'honneur de vous communiquer mon approbation du projet de convention constitutive de l'espace éthique interrégional Bourgogne Franche-Comté qui m'a été communiqué le 3 novembre 2012.

Il conviendra d'y ajouter les dates d'avis des deux recteurs ainsi que celui de l'approbation des deux directeurs généraux d'ARS.

Le Directeur Général


Christophe Lannelongue

Copie : Madame la Directrice générale de l'ARS de Franche-Comté
Monsieur le Directeur général du CHU de Besançon

Le Diapason - 2, Place des Savoirs - CS 73535 - 21035 DIJON Cedex
Standard : 03 20 20 85 20

ANNEXE n°2

Une convention de partenariat entre le CHRU de Besançon et le CHU de Dijon précise chaque année les modalités de répartition des crédits attribués au CHRU de Besançon pour participer au fonctionnement inter-régional de l'EREBFC sur les régions Bourgogne et Franche-Comté conformément au souhait de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté.

Dans le cadre de cette convention, le CHRU de Besançon s'engage à utiliser au niveau inter-régional les crédits notifiés au titre de l'EREBFC pour leur objet au cours de l'exercice d'attribution ou lors d'un exercice ultérieur dans l'hypothèse où la totalité des crédits alloués pour l'EREBFC n'aurait pas été utilisée.

Ces crédits seront répartis entre le CHRU de Besançon et le CHU de Dijon pour couvrir des dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'investissement, selon les besoins propres aux deux CHU partenaires. Pour cela, le CHRU de Besançon s'engage à verser une partie des crédits alloués au CHU de Dijon pour assurer le fonctionnement de l'antenne dijonnaise.

Les deux CHU s'engagent à produire annuellement un bilan détaillé de l'utilisation des crédits alloués au titre de l'Espace de réflexion éthique Bourgogne/Franche-Comté.